

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION D'AUTORISATION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET DE VENTE AU DEBALLAGE**

AR_059_2026

Le Maire de la commune de Cabrerets,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu, le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu, le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L2122-2 et suivants, et L2125-1 et suivants,

Vu, le code du commerce, notamment les articles L310-2 et R310-8,

Vu, le code de la route et notamment les articles R44 et R225

Vu, la demande émanant de Madame Janick SOULT, Présidente du Foyer Rural « Villages en CheMain » qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un vide-greniers, place du communal, le dimanche 26 juillet 2026.

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Janick SOULT, Présidente du Foyer Rural « Villages en CheMain » est autorisée à occuper la place du communal dans son intégralité, pour le vide-greniers - vente au déballage

le dimanche 26 juillet 2026 de 6h00 à 19h00

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du 26 juillet 2026.

Article 3 : La permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées.

Article 5 : Madame le Maire de la commune de Cabrerets et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Géry-Vers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Cabrerets, le 23.07.2026

Le Maire,

Agnès DELPECH

Pour le Maire,
L'adjoint délégué

